

LES NOUVEAUX C.C.A.G **TIC,PI,FCS,MOE et Travaux**

Public concerné :

Acheteur, agent technique ou administratif passant régulièrement des marchés publics

Objectifs pédagogiques :

- Connaître le contexte réglementaire des nouveaux C.C.A.G
- Intégrer les nouvelles dispositions des C.C.A.G dans la rédaction de ses marchés publics
- Sécuriser juridiquement la passation des marchés publics

Pré-requis :

Connaissance de base des marchés publics

Durée de la formation et modalités d'organisation :

- 1 journée (7 heures)
- 8 personnes maximum par session

Délai de prévenance :

- 2 semaines avant la date de la formation en distanciel.
- 2 mois pour une formation en INTRA (nous contactez en cas de besoin urgent)

Tarif (TVA inclus) :

- Formation en DISTANCIEL : 850€ net de TVA / pers
- Pour une formation en PRESENTIEL, contactez-nous afin d'obtenir un devis

Moyens et méthodes pédagogiques :

Exposé + Cours illustré sur support Power Point

Profil du formateur :

Nos formateurs sont des cadres ou ex cadres de l'administration en tant que responsable d'un service des marchés publics (DESS avec plus de 10 ans d'expériences).

Modalités d'évaluation :

En fin de formation quizz pour mesurer l'intégration de l'enseignement et un questionnaire d'évaluation/satisfaction. Une attestation de participation est remise en fin de session

Moyens techniques :

- Formation en présentiel : la salle utilisée doit être équipée d'un rétroprojecteur ainsi que d'une connexion internet
- Formation en distanciel : l'outil de visio est google meet

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous :

Tel : 03.73.61.02.04

Courriel : j.andre@mpconsultant

Contenu de la formation :

INTRODUCTION

- Tour de table pour connaître les attentes des participants

DE NOUVELLES CLAUSES COMMUNES QUEL QUE SOIT L'OBJET DU MARCHÉ

- Dématérialisation des échanges dans le cadre de l'exécution du marché
- Les clauses environnementales
- Le développement durable et clause d'insertion sociale
- Clause « Covid-19 »
- La fixation des avances : option A ou B
- Les pénalités de retard
- Les ordres de service
- Le renforcement de la protection des données personnelles
- La date de fixation du prix
- La clause de propriété intellectuelle
- Le contenu du mémoire en réclamation

LES NOUVEAUX CCAG

- Le C.C.A.G Travaux
- Le C.C.A.G de maîtrise d'oeuvre
- Le C.C.A.G Fournitures courantes et services
- Le C.C.A.G Prestations intellectuelles
- Le C.C.A.G Techniques de l'information et de la communication

CONCLUSION

- Quizz d'évaluation des acquis et de satisfaction